

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020- 12-07.021 EN DATE DU 08/12/2020
FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES À REMPLIR LES FONCTIONS DE
MEMBRES DU JURY POUR L'EXAMEN AU DIPLÔME NATIONAL FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 et suivants ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret N° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-005 du 16/11/2020 donnant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Die ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral N° 26-2020-09-18-002 en date du 18/09/2020 est abrogé

Article 2 : Les personnes figurant sur la liste suivante sont habilitées à remplir les fonctions de membres du jury habilité à la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire.

Désignés par le Président de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme :

Titulaires :

- Monsieur Philippe LABADENS, Adjoint au Maire de Romans-sur-Isère ;
- Madame Hélène MOULY, Maire des Granges-Gontarades ;
- Monsieur Michel BRUNET, Maire de Mercuriol-Veaunes ;

Suppléants :

- Monsieur Claude AURIAS, Maire de Loriol-sur-Drôme ;
- Madame Andrée SEQUIER, Maire de Saint-Martin-en-Vercors ;
- Monsieur Jean-Louis BAUDOUIN, Maire de Saint-Benoît-en-Diois ;

Désignés par le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat :

- Monsieur Frédéric RÉGNIER, Président ;
- Madame Nathalie BELMONTE, Vice-Présidente ;

Désignés par le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme :

- Monsieur Alain GUIBERT, Président ;
- Monsieur Alain FONTE, Directeur Général ;

Désignés par le Président de la chambre d'agriculture ;

- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, Président ;
- Monsieur Damien COLIN, Directeur Général ;

Désigné par le Président de l'université de Grenoble :

- Monsieur Alain LAURENT, Directeur adjoint – site de Valence ;

Désignés par la Directrice départementale de la protection des populations :

- Madame Magali POUYET, inspectrice principale – service de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Monsieur Matthieu GAUTHIER, contrôleur de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;

Désignés par le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale :

- Monsieur Emmanuel AUBET, directeur général des services – Mairie de Saint Marcel lès valence ;
- Madame Delphine RUCHON, directrice générale des services – Mairie de Montélier ;
- Madame Elisabeth SAILLANT, directrice des finances, ressources SDED ;
- Madame Armelle MASSET, directrice générale des services – Mairie de Chatuzange le Goubet

Désigné par la Présidente de l'union départementale des associations familiales :

- Monsieur Eric DUBERNET DE BOSCOQ, président-délégué de l'UDAF Drôme.
- Madame CHEVALLIER Celine- UDAF Drôme, administratrice, membre du conseil d'administration

Sélectionnés au sein des opérateurs funéraires

- Monsieur Michel CHALENDARD : Gérant des Pompes Funèbres Romanaises (PFR) à Romans-sur-Isère
- Madame Patricia BARTHEZ : Conseillère funéraire et dirigeante de l'agence Tulette Ambulances à Tulette
- Monsieur Davyd M TANIOS : Conseiller Funéraire au Centre Funéraire Pollet de St Vallier
- Madame Vanessa ROUX : Conseillère Funéraire et Maître de cérémonie Agence OGF, Arole de Livron

Article 3: La présente liste est établie pour une durée de 3 ans à compter de la parution de l'arrêté.

Toutefois, en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de qualité d'élu municipal ou de représentant consulaire (selon les

modalités de l'article D2223-55-10 du Code général des collectivités territoriales), l'autorité ayant proposé cette désignation devra en informer le Préfet en lui proposant une nouvelle désignation afin de pourvoir à son remplacement.

Article 4 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 6 : La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Die, le 07.12.2020
La Sous-Préfète de Die



Camille DE WITASSE-THÉZY

